

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction des Élections, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau des Élections et de l'Administration Générale
AP MODIFICATIF - RIP liste des communes - 14 06
2019.odt

**Arrêté modifiant l'arrêté du 6 juin 2019
fixant la liste des communes les plus peuplées
de chaque canton des Deux-Sèvres**

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la Constitution et notamment son article 11 ;

VU la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 nommant Mme Isabelle DAVID, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 modifié relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

VU l'arrêté du 6 juin 2019 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton dans le département des Deux-Sèvres ;

VU la demande du 7 juin 2019 du maire de CERIZAY, commune Chef lieu du canton, souhaitant s'inscrire dans le dispositif pour le recueil des soutiens par internet et format papier ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'annexe de l'arrêté du 6 juin 2019 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton dans le département des Deux-Sèvres est modifiée et remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 14 juin 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,



Didier DORÉ

**LISTE DES COMMUNES LES PLUS PEUPLEES
DE CHAQUE CANTON DU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**


- 1 - COULONGES-SUR-L'AUTIZE
- 2 - BRESSUIRE
- 3 - AIGONDIGNE
- 4 - MONCOUTANT-SUR-SEVRE
- 5 - FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
- 6 - SAINT-PARDOUX-SOUTIERS
- 7 - MAULÉON
- 8 - MELLE
- 9 - MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON
- 10 - 11 - 12 - NIORT
- 13 - PARTHENAY
- 14 - CHAURAY
- 15 - SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
- 16 - THOUARS
- 17 - AIRVAULT

AUTRES COMMUNES

Canton 4 - CERIZAY

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019
relatif a la mise en place du référendum d'initiative partagée

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,



Didier DORÉ